



DECISION DU BUREAU Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08/06/2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 16 juin 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. SARRALIE Claude.

Décision n°BU202330 : Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Grazac et le SDEHG pour la mise en place d'une chaufferie bois

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public;

Vu la délibération en date du 29/01/2016 de la commune de Grazac qui a choisi de déléguer sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou froid » au SDEHG;

Considérant que la commune de Grazac a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur communal desservant des équipements publics et une résidence pour personnes âgées en projet;

Considérant qu'en date du 3 mai 2022, le permis de construire a été déposée et l'Avant-Projet-Définitif rendu. Les prochaines étapes consistent en la réalisation de la phase projet avec la rédaction des documents de consultation des entreprises en vue de publier les appels d'offres en juillet 2023. Pour la bonne exécution du projet, il est nécessaire que la commune mette à disposition du SDEHG un terrain communal dans le cadre de la construction de la chaufferie.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, actant la mise à disposition du SDEHG d'un terrain communal dans le cadre de la construction de la chaufferie, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

10 JUIL. 2023

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>